



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 6 mars 2017, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois
Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte
Richard Therrien

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du second projet de règlement # 2017-291.
7. Avis de motion règlement # 2017-291.
8. Avis de motion règlement # 2017-292 modifiant le règlement sur les permis et certificat en cas de déboisement pour une remise en agriculture
9. Adoption du projet # 2017-293 règlement de lotissement pour le retrait du moratoire sur les nouvelles rues.
10. Adoption du projet de règlement # 2017-294 modifiant le plan d'urbanisme pour le retrait du moratoire sur les nouvelles rues.
11. Adoption du projet de règlement # 2017-295 modifiant le règlement de zonage pour revoir les limites des zones 23A, 5M, 1P et 7P pour assurer la concordance aux limites de propriété.
12. Résolution Camp d'été.
13. Résolution Quote part 2017 PLUMobile.
14. Résolution autorisant l'achat de radios pour le service de protection incendie.
15. Résolution autorisant l'achat d'un ordinateur pour la Bibliothèque.
16. Dépôt de la liste des taxes impayées.
17. Résolution désignant les immeubles qui doivent être transmis à la MRC pour fins de vente.
18. Résolution autorisant la Directrice générale / secrétaire trésorière à procéder aux appels d'offres sur invitation pour la vidange, transport et dispositions des boues de fosses septiques.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

19. Divers.
 - 19.1 Demande de subvention Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.
 - 19.2 Demande de financement Le Chœur de l'Isle d'Orléans.
 - 19.3 Résolution autorisant le maire suppléant à siéger au conseil des maires.
20. Rapport des élus sur les divers comités.
21. Période de questions.
22. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

17-23

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.

17-24

3. SUITE DE CES SÉANCES

4. CORRESPONDANCE

5. ADOPTION DES DÉPENSES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures de février totalisant 83 473.67 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 3 836.53 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité de Sainte-Famille.

17-25



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 2017-291

ATTENDU QUE la MRC de l'Île d'Orléans souhaite autoriser le déboisement à des fins de mise en culture dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel qu'apparaissant sur les photographies aériennes disponibles des années 1975, 1977 et 1978;

ATTENDU QU'une partie du lot 96-P dans la municipalité de Sainte-Famille, était cultivée avant son reboisement en épinettes de Norvège, essence forestière dont la valeur commerciale est limitée;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité de Sainte-Famille souhaitent libérer cette terre, actuellement boisée, pour permettre la mise en œuvre d'un projet agricole;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRC a adopté le Règlement numéro 2016-02 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans », à la séance du Conseil des maires du 1^{er} février 201;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2016-02 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans » entrera en vigueur le jour de la notification à la MRC, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE suivant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2016-02, la municipalité de Sainte-Famille doit adopter un règlement de concordance;

En conséquence, Il est proposé par Marc-Antoine Turcotte **et appuyé par** Bruno Simard **et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'adopter le second Projet de règlement numéro 2017-291 modifiant le Règlement de zonage numéro 2005-197.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Objet du projet de règlement

Que soit amendé le règlement de **zonage 2005-197** afin d'autoriser le déboisement à des fins de mise en culture dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel qu'apparaissant sur les photographies aériennes disponibles des années 1977 et 1978 de la municipalité.

Article 3 : Modifications au CHAPITRE XV – LES NORMES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AUX CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

L'article 279.3, intitulé « MISE EN CULTURE », est ajouté et son contenu se lira comme suit :

17-26



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

« 279.3 **MISE EN CULTURE**

Exceptionnellement, le déboisement et l'enlèvement des souches pour des fins de mise en agriculture sont autorisés seulement dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel qu'apparaissant sur les photographies aériennes des années 1977 et 1978, jointes en Annexe E et faisant partie intégrante du présent règlement de zonage. Les travaux forestiers devront faire l'objet d'un certificat d'autorisation pour coupes forestières.»

L'Annexe E est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PIÈCE JOINTE

- 1) « Annexe E Photographies aériennes de 1977 et 1978 de la municipalité de Sainte-Famille »;

La pièce jointe « 1 » est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

7. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 2017-291

Yves Lévesque, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2017-291, aux fins d'autoriser le déboisement à des fins de mise en culture dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel qu'apparaissant sur les photographies aériennes disponibles des années 1977 et 1978 de la municipalité.

8. AVIS DE MOTION REGLEMENT # 2017-292 MODIFIANT LE REGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT EN CAS DE DEBOISEMENT POUR UNE MISE EN AGRICULTURE

Anne Pichette, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2017-292, modifiant le règlement sur les permis et certificat en cas de déboisement pour une mise en agriculture.

9. ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT # 2017-293, REGLEMENT DE LOTISSEMENT POUR LE RETRAIT DU MORATOIRE SUR LES NOUVELLES RUES

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur le règlement de lotissement numéro 155, et ses amendements en vigueur, afin de revoir les dispositions relatives aux voies de circulation



17-27
N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

En conséquence sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'adopter le projet de règlement # 2017-293 tel que rédigé ci-dessous.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement de Lotissement* numéro 155, et ses amendements en vigueur, afin de retirer l'interdiction d'ouvrir de nouvelles rues privées sur le territoire de la municipalité et d'ajouter des conditions à l'ouverture de nouvelles rues.

Article 2 : Modification au CHAPITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAN-PROJET DE LOTISSEMENT

L'article 2.2, intitulé « CONDITIONS PRÉALABLES À L'APPROBATION », est modifié par l'ajout, au sous article 2.2.1, des paragraphes n° 3 et 4, libellés comme suit :

- «3° toute opération cadastrale prévoyant une nouvelle rue publique devra être conforme au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le cas échéant;
- 4° toute opération cadastrale prévoyant une nouvelle rue privée doit être décrétée comme voie publique de circulation par résolution du conseil municipal.»

Article 3 : Modification au CHAPITRE III – TRACÉ DES VOIES DE CIRCULATION

L'article 3.8, intitulé « NOUVELLES RUES » et amendé par le règlement numéro 319-2-2005, est abrogé :

~~«3.8 NOUVELLES RUES~~

~~L'ouverture de nouvelles privées est prohibée sur tout le territoire de la municipalité (modifié par le règlement numéro 319-2-2005, entré en vigueur le 7 septembre 2005). »~~

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10. ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT # 2017-294 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LE RETRAIT DE MORATOIRE SUR LES NOUVELLES RUES

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son plan d'urbanisme afin de retirer l'interdiction d'ouvrir de nouvelles rues privées.



17-28

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

En Conséquence sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'adopter le projet de règlement tel que rédigé ci-dessous.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Objet du projet de règlement

Que soit amendé le règlement 2005-196 sur le plan d'urbanisme de Sainte-Famille afin de retirer l'interdiction d'ouvrir de nouvelles rues privées sur le territoire de la municipalité.

Article 3 : Modification à la section III – LE TRACÉ PROJETÉ DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Le second alinéa de la section 3 est abrogé :

« La Municipalité ne projette aucune nouvelle voie de circulation sur son territoire et aucune n'y est autorisée, conformément au schéma d'aménagement. »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

11. ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT # 2017-295, MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE POUR REVOIR LES LIMITES DES ZONES 23A, 5M, 1P ET 7P

ATTENDU QUE le conseil municipal désire, modifier son règlement de zonage # 2005-197, afin de revoir les limites de zones.

En conséquence sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'adopter le projet de règlement # 2017-295 tel que rédigé ci-dessous.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Objet du projet de règlement

Que soit amendé le règlement de **zonage 2005-197** afin de revoir les limites des zones 23-A, 5-M, 1-P et 7-P dans le but d'assurer la concordance aux limites de propriétés.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Article 3 : Modifications à l'ANNEXE B – PLAN DE ZONAGE

L'annexe B, intitulée « PLAN DE ZONAGE », qui fait partie intégrante du règlement de zonage 2005-197, est modifiée de manière à revoir les limites des zones 23-A, 5-M, 1-P et 7-P dans le but d'assurer la concordance aux limites de propriétés, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

L'annexe A est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

12. RESOLUTION CAMP D'ETE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille désire poursuivre sa contribution afin d'atténuer les coûts des contribuables pour la fréquentation de leur enfant au camp d'été.

En conséquence, Sur une proposition de Marc Antoine Turcotte, **Appuyée par Yves Lévesque , Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'accepter de payer un montant de 350\$/ par enfant pour toute inscription au camp d'été sur le territoire de la M.R.C. de l'Île d'Orléans,

Que cette subvention soit accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et provenant du territoire de la municipalité de Sainte-Famille ;

Que cette subvention soit accordée à tout enfant fréquentant le camp pour la saison estivale 2017 (7 semaines).

Que la directrice générale soit autorisée à payer les frais de 350 \$ aux organismes suivants :

Camp de jour municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

Camp Saint-François de l'Île d'Orléans.

Camp de jour municipalité de Sainte-Pétronille.

13. RESOLUTION QUOTE PART 2017 PLUMOBILE.

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

17-30



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

Considérant que la MRC de la Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire des municipalités de l'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et des 6 municipalités de l'Île d'Orléans pour le transport adapté;

Considérant que la MRC de l'Île d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

Considérant que le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

Considérant que le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2017 :

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2017, et que ces prévisions ont été adoptées le 17 novembre 2016 par résolution 2016-CA-32 de son conseil d'administration;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

Considérant que la quote part de la municipalité de Sainte-Famille a été établie à 3 667.30 \$ représentant 4.55 \$ par habitant pour l'année 2017;

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

Considérant que le 4,55 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;



17-31 •
N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

En conséquence, il est proposé par Sylvie DeBlois et appuyé par Bruno Simard et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Famille Ile d'Orléans, accepte de payer la quote-part pour l'année 2017, soit une somme de 3 667.30 \$ à PLUMobile.

14. RESOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE RADIOS POUR LE SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de deux soumissions concernant l'achat de radios pour le service de protection incendie.

17-32

En conséquence sur une proposition de Marc Antoine Turcotte Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères), d'accepter la soumission de Horizon mobile au montant de 6 686.94 \$ (incluant les taxes).

15. RESOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHEQUE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de CPU pour le remplacement de l'ordinateur à la bibliothèque.

17-33

En conséquence sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Sylvie DeBlois, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères), d'accepter la soumission au montant de 1 579.30 \$.

16. DEPOT DE LA LISTE DES TAXES IMPAYEES

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille a pris connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité, soumise par la directrice-générale.

17-34

En conséquence, Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'approuver la liste des personnes endettées envers la Municipalité telle que déposée par la directrice-générale.

17. RESOLUTION DESIGNANT LES IMMEUBLES QUI DOIVENT ETRE TRANSMIS A LA MRC POUR FINS DE VENTE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la liste de l'état des taxes impayées lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017.

ATTENDU QU'à défaut d'obtenir le paiement des sommes dues (en capital, intérêt et frais), les immeubles désignés, tels que déposés seront vendus à l'enchère, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, le 8 juin 2017.



17-35

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Richard Therrien, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'autoriser la *directrice générale/secrétaire-trésorière* Sylvie Beaulieu à transmettre l'état des taxes impayées tel que déposé à Mme Chantale Cormier, *directrice générale/secrétaire-trésorière*.

18. RESOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GENERALE / SECRETAIRE TRESORIERE A PROCEDER AUX APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITIONS DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à la demande de soumissions sur invitation pour la vidange des fosses septiques.

En conséquence sur une proposition de Anne Pichette, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères), d'autoriser la Directrice générale /secrétaire trésorière à procéder à la demande de soumission sur invitation auprès de fournisseurs.

17-36

19. DIVERS

19.1 Demande de subvention Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme.

17-37

19.2 Demande de financement Le Chœur de l'Isle d'Orléans

Sur une proposition de Anne Pichette, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme.

17-38

19.3 Résolution autorisant le maire suppléant à siéger au conseil des maires.

ATTENDU QUE monsieur Yves Lévesque a dûment été nommé, maire suppléant pour l'année 2017.

En conséquence, Sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) de mandater M. Yves Lévesque maire suppléant à représenter la municipalité de Sainte-Famille, en cas d'absence du maire lors des séances de la MRC.

17-39

20. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES

21. PERIODE DE QUESTIONS


22. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE




17-40
N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Sainte-Famille I.O., Qué.**

**Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 9 hrs.**



Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière



Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal.